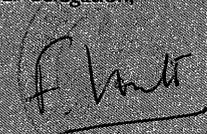


**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 10 JANVIER 2022	<b>POLICE - Réf. JPD/EP</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2022/009	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant fermeture temporaire de l'école maternelle Saint Roch

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 10 JAN 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 JAN 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 JAN 2022	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;  
Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Décret modifié n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;  
Vu l'arrêté n° AM/2022/009  
Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 ;  
Vu la concertation avec Madame la Sous-Préfète et l'Inspectrice de l'Education Nationale ;*

*Considérant le nombre de cas positifs au covid-19 et de maladies au sein des enseignants, des agents territoriaux spécialisés des écoles et des agents du service périscolaire affectés à l'école maternelle Saint Roch ;*

*Considérant, dans ces circonstances, l'impossibilité d'accueillir les élèves dans les conditions de sécurité et d'encadrement requises ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à cette situation afin de garantir la sécurité des élèves ;*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'arrêté n° AM/2022/004 du 10 janvier 2022 est abrogé.

### **ARTICLE 2**

L'école maternelle Saint Roch est temporairement fermée à compter du 10 janvier 2022, et ce, jusqu'au 14 janvier 2022 inclus.

**AR Prefecture**

006-210600185-20220110-AM\_2022\_009-AR  
Reçu le 10/01/2022  
Publié le 10/01/2022

### ARTICLE 3

Les élèves dont les parents sont des personnels prioritaires seront accueillis à l'école maternelle du Moulin Neuf.

Les personnels prioritaires mentionnés ci-avant sont :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

### ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services, la responsable du service Education et la responsable du service Jeunesse sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Biot.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

### ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Biot, le 10 janvier 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20220110-AM\_2022\_009-AR - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2022/009 - Page 2/2  
Reçu le 10/01/2022  
Publié le 10/01/2022